

7ème Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique (CIRCAF) THEME (2013)

« Etat des lieux des processus de transition vers le
numérique : rôle et défis pour les instances de régulation
des médias »
L'expérience sénégalaise
(10-12 Décembre)

LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE PASSAGE DE L'ANALOGIQUE AU NUMERIQUE AU SENEGAL

L'expérience sénégalaise consacre deux étapes fondamentales dans la prise en charge des questions, sociétales, économiques et politiques inhérentes au passage de l'analogique au numérique.

Etape 1 : La création d'un Comité National sur le Numérique (CNN) en charge de la réflexion stratégique en vue du passage de l'analogique au numérique

Le Sénégal s'est inscrit parmi les premiers pays de la zone Afrique francophone ayant véritablement mesuré la portée essentielle sociale, politique et économique de la question du passage au numérique. Dans le sens du respect de ses engagements, il a créé par arrêté du Premier ministre n° 07593 en date du 26 août 2010, le Comité national pour le passage de l'audiovisuel analogique au numérique (CNN). Ce comité a été placé sous l'autorité du Ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'économie numérique avec le Conseil national de régulation de l'audiovisuel (CNRA) comme vice-président.

Le Comité national a réuni durant plusieurs mois environ 120 acteurs nationaux multisectoriels publics et privés qui se sont associés pour conduire la réflexion sur le passage de la diffusion analogique à la diffusion numérique.

Ces travaux ont abouti sur un ensemble de propositions consensuelles au regard des enjeux sociétaux, économiques et politiques. Ce comité a été la consécration d'une volonté collective qui prend en compte rigoureusement l'ensemble des intérêts et des droits des populations, ayants droits, ainsi que tous les acteurs de la chaîne de valeur (Chaines de TV et Radio publiques et privées, opérateurs de Télécom, consommateurs, administrations, sociétés de services Tic, producteurs de contenus,...).

Etape 2 : La création d'un Comité de Pilotage en charge de la mise en œuvre opérationnelle du passage de l'analogique au numérique

Dans le Rapport national sur le passage de l'analogique au numérique remis aux autorités, le CNN a établi un dispositif de pilotage et de coordination. Il consiste à mettre en place une structure chargée du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre du projet de passage au numérique au Sénégal.

Un Comité National de Transition de l'Analogique vers le Numérique (**CONTAN**) est créé par décret présidentiel, en novembre 2013.

Le **CONTAN** est chargé de la coordination et de la mise en œuvre du passage de la diffusion audiovisuelle analogique au numérique. (Article 1).

Suivant les dispositions de l'article 2, ce comité, placé sous l'autorité du Président de la République, est présidé par le président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel. Le ministère de la communication, des télécommunications et de l'économie numérique en assure la vice-présidence.

L'article 2 prévoit aussi, outre ces autorités qui pilotent le processus, que le Comité chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet soit élargi à d'autres parties prenantes.

Dans ce sens, il dispose, le comité comprend en outre :

- un représentant de la Présidence de la République
- un représentant de l'Assemblée nationale
- un représentant du Conseil économique, social et environnemental
- un représentant de la primature
- un représentant du ministère de la justice
- un représentant du ministère de l'intérieur
- un représentant du ministère des affaires étrangères
- un représentant du ministère de l'économie et des finances
- un représentant du ministère du commerce
- un représentant de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes.
- un représentant du Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications.
- un représentant de l'Agence de Développement de l'Informatique de l'Etat

L'article 3, détermine les missions du Comité. Il procède :

- à la définition des standards et normes destinés opérer dans les meilleures conditions le passage de la télévision analogique à la télévision numérique, en rapport avec les parties prenantes (opérateurs de diffusion, les éditeurs de services publics et privés, services de communication audiovisuelle, etc.) ;
- à la présélection des partenaires techniques et financiers chargés de construire pour le compte de l'ÉTAT du Sénégal les infrastructures de multiplexage et de transport des signaux audiovisuels terrestres et satellitaires sur l'étendue du territoire national ;
- à l'élaboration de critères et de conditions de création, d'exploitation et de diffusion de contenus audiovisuels ;
- à la révision des cahiers des charges applicables aux éditeurs de programmes audiovisuels ;
- à l'élaboration de nouvelles conventions de concession pour les autorisations de diffusion de programmes audiovisuels ;

- à la définition des modalités et conditions d'assignation des nouvelles fréquences de diffusion ;
- à l'évaluation des conditions de mise en place et d'optimisation de l'exploitation des infrastructures de multiplexage, de transport et de diffusion sous l'égide de l'Etat ;
- à la conception et mise en œuvre de la campagne d'information et de sensibilisation des populations pour une bonne compréhension des enjeux de la transition afin de favoriser leur adhésion aux mesures qui seront prises à cet effet ;
- à la définition et à l'exécution du chronogramme de mise en œuvre de la transition de l'analogique au numérique ;
- Le Comité soumet les conclusions de ses travaux à l'approbation du Président de la République.

De même, d'après l'article 5 :

Le Comité propose au Président de la République toute mesure législative ou réglementaire de nature à favoriser le processus de mise en œuvre de la transition vers un environnement numérique dynamique et moderne.

Enfin, l'article 6 du décret dispose Dans la perspective des possibilités offertes par la disponibilité de nouvelles fréquences dans les bandes UHF (470-862 MHz) et VHF (174 - 230 appelées dividende numérique, le comité a pour mission de :

- proposer un programme de réduction de la fracture numérique et de génération d'emplois par la mise en œuvre de services électroniques (e-services) permettant d'assurer une administration moderne et efficiente ;
- réfléchir sur les modalités d'un meilleur accès des populations urbaines et rurales aux services en ligne ;

- promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication afin d'asseoir les bases d'une société de l'information dans laquelle les citoyens tirent le maximum d'avantages de l'exploitation des potentialités de l'économie numérique ;
- favoriser l'éclosion de nouvelles chaînes de radiodiffusion et de télévision ainsi que de nouveaux médias numériques orientés vers la prise en charge des besoins de formation, d'éducation et de santé, en particulier dans les zones rurales et en langues nationales ;
- Favoriser l'utilisation des dernières générations en matière de télécommunication et de services à valeur ajoutée.

Le CONTAN dirigé un Directeur Exécutif

Selon l'article 4, Un Directeur exécutif, nommé par décret assure la mise en œuvre pratique des missions du Comité.

- Le Directeur exécutif veille à l'application des délibérations du Comité. Il procède à la coordination des activités du Comité. Il prend toute mesure nécessaire à l'effectivité des délibérations du Comité.
- Il prépare les réunions et instruit les dossiers soumis aux délibérations du Comité.
- Il peut s'attacher les services de toute compétence qu'il juge utile à l'accomplissement de sa mission, sous réserve de l'approbation du Président du Comité.

Les grands axes de la feuille du CONTAN dans la perspective du passage au numérique.

- L'identification de leviers de financement et de partenariat pour l'acquisition des infrastructures et les plateformes qui constitueront le patrimoine de l'Etat.
- Définir les normes et caractéristiques techniques pour les infrastructures de codage, de multiplexage, de transport et cryptage.
- Déterminer les modalités de fonctionnement de la TNT et la RNT multiplexées qui seront gérées par une entité autonome qui fera partie du patrimoine de l'Etat sénégalais.
- Adopter la norme de communication mobile LTE Advanced, officielle pour les systèmes 4G mutualisé pour offrir des services MVNO (Mobile Virtual Network Operator) aux opérateurs, à l'Etat et aux privés
- Négocier et disposer des propositions de partenariat avec les fournisseurs d'équipement et de solution pour la TNT (Télévision Numérique Terrestre), la RNT (Radio Numérique Terrestre), le LTE (Long Term Evolution) Advanced, le Backbone en fibre optique et la connexion satellitaire

- Suivre l'exécution de l'installation et des tests des infrastructures et des plateformes en Simulcast (analogique et numérique).
- Faire l'état de lieux et procéder à la réception des infrastructures et les plateformes dont l'exécution est terminée.
- Elaborer et développer une campagne de communication en direction de divers acteurs, des professionnels et du grand public (Exemple : l'élaboration des guides d'utilisation des solutions et services).
- Définir les spécifications des unités de réception des émissions TNT autorisées au montage local ou à l'importation (décodeurs, antennes réception, téléviseurs).
- Mettre à niveau l'arsenal juridique et réglementaire en matière de radio télédiffusion et de manipulation des données sensibles ou à caractère personnel (impliquer tous les acteurs concernés)

Je vous remercie pour votre attention